

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAÎSSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 460 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

LA MORT DE S. A. S. LE PRINCE LOUIS II.
 Témoignages et cérémonies à l'Étranger (p. 319).

LOI

Lot n° 503 du 27 mai 1949, portant prorogation de la Lot n° 424 du 20 juin 1945 interdisant la transformation des hôtels en appartements, modifiée par la Lot n° 485 du 17 juillet 1948 et par la Lot n° 496 du 25 février 1949 (p. 321).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 6, du 25 mai 1949, portant nomination d'un fonctionnaire (p. 321).
 Ordonnance Souveraine n° 7, du 27 mai 1949, portant affectation spéciale d'un fonctionnaire (p. 321).
 Ordonnance Souveraine n° 8, du 30 mai 1949, portant autorisation d'accepter un legs (p. 321).
 Ordonnance Souveraine n° 9, du 30 mai 1949, portant titularisation d'un fonctionnaire (p. 322).
 Ordonnance Souveraine n° 10, du 30 mai 1949, portant promotion d'un fonctionnaire (p. 322).
 Ordonnance Souveraine n° 11, du 30 mai 1949, portant mutation d'un fonctionnaire (p. 322).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 31 mai 1949 portant autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté (p. 323).
 Arrêté Ministériel du 30 mai 1949, autorisant « L'Institut International de Secrétariat » (p. 323).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Tableau nominatif des Médecins (p. 323).
 Tableau nominatif des Chirurgiens-Dentistes (p. 324).

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.
 Communiqué concernant le lundi de Pentecôte, jour chômé (p. 324).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (325 à 332).

MAISON SOUVERAINE

La mort de S. A. S. le Prince Louis II

Témoignages et cérémonies à l'Étranger.

La nouvelle de la mort de S. A. S. le Prince Louis II a donné lieu, hors de la Principauté, à de touchantes marques de respect et de sympathie qui se sont manifestées par de nombreux messages dont il a déjà été fait mention et aussi par des cérémonies religieuses célébrées un peu partout en Europe et au-delà, le jour même et à l'heure où se déroulaient les funérailles, grâce à l'initiative des Ministres et Consuls de Monaco à l'Étranger.

A Rome, après une messe de requiem chantée en l'Église Saint-Louis des Français, l'absoute a été donnée par S. E. le Cardinal Tisserant. Autour de S. E. M. Fr. Gentil, Ministre de Monaco près le Saint-Siège, se trouvaient les Ambassadeurs de France, de Belgique, du Chili, de Colombie, de Pologne et de l'Équateur, ainsi que les Ministres d'Angleterre, d'Autriche, de Chine, d'Uruguay et du Nicaragua près le Saint-Siège. Les Ambassadeurs de France, d'Espagne, d'Italie et de Hollande près le Quirinal étaient représentés.

Dans plusieurs grandes villes de France, des cérémonies tout aussi imposantes se sont déroulées : à Lyon, M. Bruchon, Consul de la Principauté, a reçu les condoléances de M. Massenet, Inspecteur Général de l'Administration, de M. Perreau-Pradier, Préfet-Adjoint, du Président Herriot, Maire de Lyon, et de S. E. le Cardinal Gerlier,

Archevêque de Lyon, Primat des Gaules. Une messe a été célébrée en l'église Saint-Nizier par Mgr Michaud, Curé archiprêtre de la paroisse, en présence des Autorités, du Corps Consulaire et d'une assistance choisie.

A Marseille un service funèbre a été célébré en l'église Saint-Giniez. De nombreuses personnalités avaient répondu à l'appel de M. Jourdan, Consul de Monaco, parmi lesquelles Mgr Grenouillet, représentant S. E. Mgr Delay Archevêque de Marseille, M. Guy Lamassone, Secrétaire Général de la Préfecture, M. Marquand-Gairard, Adjoint au Maire.

A Bordeaux, sur l'initiative du Consul M. Magne, une messe a été dite en l'église Saint-Seurin par Mgr Cabiro en présence des représentants du Préfet et du Maire et de nombreuses notabilités.

A Toulouse, en la chapelle Sainte-Anne, l'Archiprêtre Mgr Daubriac a célébré la messe en présence de Mgr Saliège, Evêque de Toulouse. A côté de M. Georges Igon, Consul de Monaco, on remarquait la présence de M. Decamp-Nautier, ancien Vice-Président et fondateur de la Société « Palladienne de Monaco ».

Des cérémonies semblables ont eu lieu à Strasbourg en la Cathédrale, à Sète en l'église Saint-Louis, et à Tours.

En France d'outre-mer, la mémoire du Prince défunt a été honorée avec solennité à Alger en l'église cathédrale en présence du Président des Anciens Légionnaires.

La Légion était aussi représentée au service célébré en la cathédrale du Sacré-Coeur à Oran, par le Colonel Royer accompagné de deux officiers et de huit légionnaires.

A Casablanca le Général Juin, Résident Général au Maroc, assistait au service funèbre célébré en l'église du Sacré-Coeur. A Dakar, une messe a été dite en la cathédrale du Souvenir Africain.

En Italie des cérémonies funèbres se sont déroulées à Gênes où la messe a été dite par Mgr Ange Ravano en la cathédrale Saint-Laurent ; à Florence, en l'église Sainte-Marie-Madeleine ; à Livourne, en l'église San-Iacopo in Acquaviva : Mgr Giovanni Piccioni, Evêque de Livourne officiait ; à Vintimille, en l'église Saint-Augustin, et à San Remo.

En Espagne, des messes ont été célébrées dans trois grandes villes : à Madrid, en l'église Saint-Louis des Français ; à Valence, en l'église du Collège Royal du Patriarche ; à Séville, en l'église Santo Angel.

En Belgique, la messe a été dite à Bruxelles dans l'église de la paroisse du Consulat ; à Bruges, en la cathédrale Saint-Sauveur ; à Liège, en l'église Sainte-Véronique.

En Suisse, deux services funèbres ont été célébrés : l'un à Zurich, en la Liebenfrauen Kirch ; l'autre à Bâle, en l'église Sainte-Marie.

En Suède, une messe solennelle a été célébrée à Stockholm en l'église Sainte-Eugénie par Mgr Nelson. S. M. le Roi de Suède était représentée par le Premier Maréchal de la Cour, Baron Von Essen, le Prince héritier par le Chambellan, Comte Lendenhauet. Un service a également été fait en l'église catholique de Gothemburg.

Au Portugal, aux Açores et aux Canaries des services religieux se sont déroulés : à Lisbonne, à Ponta-Delgada en l'église Metriz, et à Ténériffe en l'église Santa-Cruz.

Aux Etats-Unis, M. John Dube, Consul de Monaco à New-York, a fait célébrer une messe en l'église catholique française Saint-Vincent de Paul. M. Ludovic Chancel, Consul Général de France, assistait à la cérémonie entouré des Membres du Corps Consulaire.

A Cuba, un service a été célébré à La Havane en l'église Santo-Cristo.

**

S. E. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco à Paris, a reçu des lettres de condoléances des « Anciens du XX^{me} Corps » et du Chargé d'Affaires de l'Union de l'Afrique du Sud.

**

M. Roderick Le Mesurier, Consul Général à Londres, a reçu une lettre de condoléances de la part de M. Bevin, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de Grande-Bretagne.

**

Un service funèbre solennel, à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II, a été célébré mercredi dernier en l'église de Marchais.

La grand'messe a été chantée par le Curé de la Paroisse, en présence de S. Exc. Mgr Douillard, Evêque de Soissons, qui était accompagné de son Vicaire général et de nombreux prêtres du diocèse.

S.A.S. la Princesse Charlotte avait pris place près du chœur entourée de S. Exc. M. Mélin, S. Exc. M. de Witasse, S. Exc. M. Lozé, MM. Caillard d'Aillières et Gallépe de la Légation de Monaco à Paris, d'une délégation d'étudiants monégasques conduite par MM. Maurin et Bocca ; du Général Lindemann, de M. Couturieux, etc...

Aux premiers rangs de l'assistance se trouvaient le représentant du Préfet de l'Aisne, le Général Commandant la Subdivision de Laon et une délégation d'Officiers, les Directeurs et les Chefs des principaux Services Départementaux, des Conseillers Généraux, la Municipalité de Marchais, les Maires des villages environnants, une délégation de la Croix-Rouge de Laon que préside S.A.S. la Princesse Charlotte ; tout le personnel du Château et du Domaine. De nombreux habitants de Marchais et des environs remplissaient l'Eglise.

Le catafalque dressé au milieu de la nef était encadré par les gardes-chasses du Domaine et des délégations de Médailles Militaires et d'anciens combattants avec leurs drapeaux.

Avant de donner l'absoute, S. Exc. Mgr Douillard a prononcé une allocution rappelant, en termes élevés, la carrière militaire du Prince défunt, son œuvre politique, ses sentiments religieux et son action bienfaisante dans toute cette région de l'Aisne où le souvenir de sa bonté laissera dans tous les cœurs un souvenir impérissable.

S.A.S. la Princesse Charlotte a ensuite offert, au Château de Marchais, un lunch auquel Elle avait convié les personnalités qui venaient d'assister à la cérémonie.

LOI *

Loi n° 503 du 27 Mai 1949, portant prorogation de la Loi n° 424 du 20 Juin 1945 interdisant la transformation des hôtels en appartements, modifiée par la Loi n° 485 du 17 Juillet 1948 et par la Loi n° 496 du 25 Février 1949.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 mai 1949.

ARTICLE UNIQUE.

L'application des dispositions de la Loi n° 424 du 20 Juin 1945 modifiée par la Loi n° 485 du 17 Juillet 1948 et par la Loi n° 496 du 25 Février 1949 est prorogée jusqu'au 31 Décembre 1949.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 30 mai 1949.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6, du 25 mai 1949, portant nomination d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lussier Antoine, Directeur de l'Enregistrement de 2^{me} classe, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Directeur des Services Fiscaux (1^{re} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 16 février 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

Ordonnance Souveraine n° 7, du 27 mai 1949, portant affectation spéciale d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert Sanmori, Directeur des Services Sociaux, est chargé de la direction du Service du Logement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

Ordonnance Souveraine n° 8, du 30 mai 1949, portant autorisation d'accepter un legs.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en date du 31 octobre 1947 de M^{lle} Marie-Françoise Barral, en son vivant sans profession, demeurant à Monaco, 17, rue Bassé, déposé, en la forme authentique, au rang des minutes de M^e Jean-Charles Réy, Notaire à Monaco ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto en date du 1^{er} juin 1948 et la demande présentée par ledit Conseil d'Administration le 12 juin 1948, en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette Fondation par M^{lle} Marie-Françoise Barral ;

Vu la Loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations ;

Vu l'avis émis par la Commission de surveillance des Fondations en date du 7 juillet 1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 1948 ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Fondation Hector Otto est autorisée à accepter le legs fait à cet établissement par M^{elle} Marie-Françoise Barral suivant son testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

Ordonnance Souveraine n° 9, du 30 mai 1949, portant titularisation d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés, Agents et Sous-Agents de l'Ordre Administratif, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3364 du 3 janvier 1947 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel-Félix Gamba, Répétiteur-Stagiaire au Lycée de Monaco, est titularisé dans ses fonctions (7^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 9 mai 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

Ordonnance Souveraine n° 10, du 30 mai 1949, portant promotion d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André Honnorat, Inspecteur Principal des Services Fiscaux, est nommé Inspecteur Principal hors classe à dater du 16 avril 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

Ordonnance Souveraine n° 11, du 30 mai 1949, portant mutation d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emplois ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hercule Beraudo, Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Caissier-Comptable au Service des Prestations Médicales (3^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 31 mai 1949 portant autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la profession de médecin ou chirurgien, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 663, 1509, 2119 et 3752 des 16 janvier 1922, 19 février 1928, 24 octobre 1933, 9 mars 1938 et 21 septembre 1948 ;

Vu la requête présentée le 20 janvier 1949 par M. le Dr Jordan Constantine John, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté aux lieu et place de M. le Dr Donald A. Macpherson ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine et Chirurgie délivré le 20 juin 1912 par l'Université de Cambridge (Angleterre) ;

Vu l'avis de la Commission de Vérification des diplômes de médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes en date du 28 avril 1949 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 mai 1949 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Jordan Constantine John est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté aux lieu et place de M. le Docteur Donald A. Macpherson.

ART. 2.

Il devra se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'Etat p. l.,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 30 mai 1949, autorisant « L'Institut International de Secrétariat ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;

Vu la requête en date du 28 avril 1949, présentée par l'Institut International de Secrétariat ;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 mai 1949 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

« L'Institut International de Secrétariat » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'Etat p. l.,
P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

TABLEAU NOMINATIF DES MEDECINS

AUTORISÉS A EXERCER DANS LA PRINCIPAUTÉ
(par ordre d'ancienneté)

Publié en conformité des dispositions de l'article 2^o de l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 août 1941, créant un Ordre des Médecins

ANNEE. 1949

Lotet Louis-Ferdinand (inscrit à titre exceptionnel) Palais de Monaco — 3-1-1925

Gibelli Louis	1, place d'Armes	17-1-1908
Daty Don-Jaques	2, rue Princesse-Antoinette	28-8-1919
Gaveau André	17, boulevard Princesse-Charlotte	14-11-1921
Mikhaloff Serge	21, boulevard des Moulins	7-1-1922
Pizard Pierre	2, boulevard de France	7-4-1923
Gibson Herbert	4, boulevard des Moulins	8-7-1925
Boéri Etienne	14, boulevard des Moulins	15-12-1925
Simon Joseph	17, boulevard d'Italie	25-12-1925
Simon-Papin Emilie-Marie	17, boulevard d'Italie	25-12-1925
Lavagna Félix-Auguste	6, rue Florostine	7-5-1926

Mercier Joseph-Robert	14, rue de Lorraine	23-3-1927
Caillaud Jacques	7, boulevard Peirera	28-10-1930
Drouhard Jean-Paul	3, avenue Saint-Michel	19-11-1930
Grasset Jacques-Joseph	20, boulevard des Moulins	11-2-1931
Maurin Eric-Jean-Marie	15, boulevard du Jardin Exotique	3-12-1931
Van Tricht Barend	4, boulevard des Moulins	26-1-1933
Griva Joseph-Mario	19, boulevard des Moulins	16-3-1933
Alexandre André	8, boulevard des Moulins	9-4-1936
Bernasconi Charles-Joseph	17, boulevard de Belgique	10-8-1937
Cartier-Grasset Jean-Henri	2, boulevard d'Italie	3-9-1937
Van de Velde Emile	8, boulevard des Moulins	31-5-1938
Sandes John-Drumond	—	23-12-1938
Imperti Adolphe	45, rue Grimaldi	9-5-1939
Carecchio Edouard-Florentin	24, boulevard des Moulins	5-4-1940
Moinson Louis-Emile	8 bis, avenue de la Costa	12-6-1943
Coupage Louis	2, avenue de la Costa	30-6-1943
Gillet Paul	5, avenue Saint-Michel	28-10-1943
Sarrazin Louis	Park-Palace	21-4-1944
Orecchia Louis	32, avenue de l'Annonciade	18-7-1944
Fusina Fiorenzo	—	30-7-1947
Lamuraglia Pierre	9, avenue de Grande-Bretagne	21-11-1947
Giribaldi-Laurenti Angelo	18, boulevard des Moulins	5-1-1948
Wertheimer Alfred	Médecin Conseil de la C. C. S. S.	Inscrit à titre exceptionnel
Solamitò Jean	Rue de la Poste	13-5-1948
John Jordan-Constantine	boulevard des Moulins	31-5-1949
	boulevard d'Italie	

TABLEAU NOMINATIF DES CHIRURGIENS-DENTISTES

AUTORISÉS A EXERCER LEUR ART DANS LA PRINCIPAUTÉ
(par ordre d'ancienneté)

Publié en conformité des dispositions de

l'Ordonnance-Lot n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège de Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté

ANNEE 1949

Olivié Adolphe	Dispensaire, rue de la Colle	28-2-1921
Zehnder Hugo	3, avenue Saint-Michel	17-7-1922
Wolzk Samuel	2, avenue Saint-Charles	12-4-1924
Mussio Jean	Villa Lujneta, boulevard Prince Rainier	4-5-1927
Rapaire Georges	15, boulevard d'Italie	3-1-1928
Vatrican Pierre	1, avenue de la Gate	3-1-1929
Harden Constantin	20, boulevard des Moulins	20-2-1935
Bor Hendrik	4, boulevard des Moulins	9-11-1937
Semeria Antoine	18, boulevard des Moulins	21-3-1945
Caravel-Baudoin Mireille	18, rue Florestine	20-7-1945
Pissarello Robert	2, boulevard des Moulins	19-6-1947
Aubert Edmond	29, rue Grimaldi	30-7-1947
Couturier-Bozzone Marguerite	29, rue Grimaldi	1-12-1947

INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES SERVICES SOCIAUXCommuniqué concernant le lundi de Pentecôte,
jour chômé.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale le *Lundi de Pentecôte* est jour chômé.

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :

- 1° pour le personnel au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100% ;
- 2° pour le personnel rémunéré à l'heure, sur la base du salaire journalier majoré de 100%.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 17 février 1949, enregistré,

Entre la dame Jeannine GAUBE RAMAGE, de nationalité Française, demeurant à Monaco, Villa Beaumarchais, Square Beaumarchais,

Et le sieur Dario DANDINI, de nationalité italienne, Villa Beaumarchais, Square Beaumarchais à Monaco, mais résidant actuellement à Nice, chez la dame Salla, 11 bis, Rue Rouzet-de-l'Isle;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faite de comparaître contre le sieur Dandini, et pour le profit, prononce le divorce entre les époux Dandini-Gaube, aux torts et griefs exclusifs du mari ;

« Dit toutefois que le présent jugement ne vaudra que comme séparation de corps à l'égard du mari, de nationalité italienne ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 1^{er} Juin 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste SETTIMO, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 24 février 1949, Monsieur André BAILE, commerçant, et Madame Marie VERRONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 10, rue Plati, ont vendu à Monsieur Guido Serge Thomas BISCETTI, commerçant, et Madame Marie Eve COGGIOLA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, 7, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de pâtisserie, épicerie, comestibles, vente de légumes et de fruits, bière et limonade, vente de vins et liqueurs au détail à emporter sis à Monaco 10, rue Plati.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e SETTIMO, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 Juin 1949.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 2 mars 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Anne-Marie-Flore SCHUH, commerçante, épouse de M. Alexandre LORENZI, demeurant « Villa Larvotto », ruelle Gonzales, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Agnès MISERIA, commerçante, épouse de M. Mario REI, demeurant « Palais Miami », boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce de boucherie, avec vente de charcuterie, volaille, lapins et gibiers morts, exploité n^o 6, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 Juin 1949.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

LABORATOIRES SANIGÈNE (S. A. M. S. I.)

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social: 24, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Le 3 Juin 1949 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1^o — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « LABORATOIRES SANIGÈNE » (S. A. M. S. I.) établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste SETTIMO, notaire à Monaco, le 29 janvier 1949 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 20 mai 1949.

2^o — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e SETTIMO, notaire soussigné, le 24 mai 1949 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3^o — De la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 25 mai 1949 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre, fixé le siège social à Monaco; 24, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Monaco, le 6 Juin 1949.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
" Comptoir Monégasque
d'Importation et d'Exportation "
en abrégé " COMIEX "
Au capital de 2.000.000 de francs

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, et par l'article 3 de l'Arrêté de S. E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, du 20 mai 1949.

I. — Aux termes de trois actes reçus, en brevet, les 18 août 1948, 24 décembre 1948 et 9 mai 1949, par M^e Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les Statuts d'une Société Anonyme Monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous le nom de « **COMPTOIR MONEGASQUE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION** », en abrégé « **COMIEX** », une Société Anonyme Monégasque dont le siège social sera à Monte-Carlo, 56, boulevard d'Italie.

ART. 2.

La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Etranger : la fourniture de matériel d'équipement et de matériaux de toute nature, les prestations de service à toutes collectivités publiques ou privées et toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire.

ART. 3.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

ART. 4.

Le capital social est fixé à Deux millions de francs, divisé en deux cents actions de dix mille francs chacune, toutes à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

ART. 5.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur.

Néanmoins, pendant les trois premières années d'exercice, toutes les actions seront obligatoirement nominatives. Une modification des statuts sera toujours nécessaire pour les mettre au porteur.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la Société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôt effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Pendant le délai de trois ans ci-dessus prévu, la cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions, sera tenu d'en faire, par lettre recommandée, la déclaration au Président du Conseil d'Administration.

Cette déclaration sera datée; elle énoncera le prix de la cession ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le Conseil d'Administration statuera sur l'acceptation ou le refus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercice, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants, aura été fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut, l'opposition du Conseil d'Administration sera inopérante et le conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire proposé, de transférer, sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels.

ART. 6.

Les usufruitiers d'actions représentent, valablement, celles-ci à l'exclusion des nus-propriétaires.

ART. 7.

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus.

ART. 8.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 9.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira après l'expiration du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Ultérieurement et à chaque élection, l'assemblée générale fixera la durée du mandat conféré.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 10.

Tous les actes concernant la Société sont signés par deux administrateurs, dont le président, ou par l'administrateur délégué, s'il en a été désigné un.

ART. 11.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi numéro 403, du vingt-cinq janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

ART. 12.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois de la clôture de l'exercice par avis inséré dans le *Journal de Monaco*, seize jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de seize jours au moins.

ART. 13.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du Bureau.

ART. 14.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 15.

L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 16.

Les bénéfices nets sont constitués par l'excédent de l'actif sur le passif, tel que cet excédent résulte du bilan.

Les bénéfices sont ainsi répartis :
cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire ;
et le solde à la disposition de l'assemblée générale.

ART. 17.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur-Délégué, auquel est adjoind un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 18.

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la Société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le *Journal de Monaco* ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 19.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 mai 1949.

III. — Les brevets originaux desdits Statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire sus-nommé, par acte du 25 mai 1949, et un extrait analytique succinct a été adressé au Département des Finances.

Monaco, le 6 juin 1949.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e VICTOR RAYBAUDI

Avocat-Défenseur, près la Cour d'Appel de Monaco
5, boulevard Prince Rainier — Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Lundi 27 Juin 1949 à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando-de-Castro, par devant Monsieur GRE-SILLON, Juge du siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, d'une propriété dénommée « Villa Thams », n° 2, rue des Vieilles-Caser-nes et n° 1, avenue Saint-Martin à Monaco (Principauté de Monaco).

Qualités — Procédure

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de M. le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses bureaux, 17, rue Florestine, agissant en cette qualité et en tant que sequestre des biens du sieur Jean Bianchi, entrepreneur de menuiserie 42, rue Auger à Pantin (Seine).

Par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 16 Juillet 1947, rendue en application de l'accord intervenu le 24 Octobre 1944 entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française, M. le Directeur des Services Fiscaux a été désigné en qualité d'administrateur-sequestre des biens appartenant au sieur Jean BIANCHI, sus-nommé.

Par décision du premier comité de confiscation des profits illicites de la Seine en date du 17 avril 1947 concernant ledit sieur J. BIANCHI, le montant des profits confisqués et amendes à l'encontre de ce dernier et mis à sa charge a été arrêté à la somme de 16.194.000 francs.

Le 18 mars 1949, M. le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, en exécution de la Convention Franco-Monégasque du 14 avril 1945 sur les profits illicites et de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} Octobre 1945 a délivré contrainte contre le sieur BIANCHI pour la dite somme de 16.194.000 francs.

Cette contrainte, visée et rendue exécutoire par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Monaco en date du 19 Mars 1949, a été signifiée suivant exploit de M^e Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 Mars 1949.

Cette vente est, en outre exécutée :

1^o — En vertu d'une Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco du 4 avril 1949 qui a autorisé M. le Directeur des Services Fiscaux à faire procéder à vente aux enchères publiques des immeubles possédés dans la Principauté par le sieur Jean BIANCHI.

2^o — En vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 28 Avril 1949 qui a ordonné la vente de l'immeuble dénommé « Villa Thams », sise à Monaco, pour la date du Lundi 27 Juin 1949 à 10 heures du matin, sur la mise à prix de Sept millions de francs en sus des charges.

Désignation des biens à vendre

Un immeuble dit « Villa Thams » à usage d'habitation, sis n° 2 rue des Vieilles Casernes et n° 1, avenue Saint-Martin à Monaco-Ville (Principauté de Monaco), élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec petit jardin, le tout d'une superficie d'environ 244 mètres carrés, porté au plan cadastral sous les nos 110 et 110 A. de la section C. confrontant, au nord, la rue des Vieilles Casernes; au midi, l'avenue Saint-Martin; à l'ouest, le passage de la Cathédrale et à l'est, la Villa Charlotte.

Ainsi au surplus que ladite propriété existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, atténuances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Enchères

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier d'un versement au Greffe Général de la Principauté de Monaco d'un cautionnement de garantie de 25 % de la mise à prix.

Paiement du prix

Le prix d'adjudication sera payable ainsi qu'il suit : un tiers comptant, un tiers dans les trois mois et le solde dans les six mois du jour de l'adjudication.

Droits et frais

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

Mise à prix

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de *Sept millions de francs*, ci 7.000.000 frs.

Il est, en outre, déclaré conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente, pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au bureau des Hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné.

Monaco, le 13 Mai 1949.

V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco où il est déposé et chez M^r V. RAYBAUDI, avocat-défenseur, 5, Boulevard Prince Rainier qui l'a rédigé, à la Direction des Services Fiscaux à Monaco, 17, rue Florestine, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, Avenue Georges Clémenceau.

Enregistré à Monaco le 13 mai 1949, fol. 34 RC. 4.

Reçu : vingt-cinq francs.

Le Receveur,
Signé: Médecin.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

“VAPORISATIONS ET PULVÉRISATIONS INDUSTRIELLES”

en abrégé “V. E. P. I.”
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 23 février 1949, les Actionnaires de la Société « Vaporisations et Pulvérisations Industrielles », en abrégé « V. E. P. I. », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont, à l'unanimité, décidé notamment :

a) de porter le capital social de 5.000.000 de francs à 15.000.000 de francs, par l'émission au pair de 1.000 actions nouvelles de 10.000 francs chacune de valeur nominale, émises en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;

b) de modifier les articles 8 et 29 des Statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ART. 8.

« Le capital social est actuellement fixé à la somme de 15.000.000 de francs, divisé en 1.500 actions de 10.000 francs chacune de valeur nominale. Sur ces 1.500 actions, 100 actions sont attribuées, comme il est dit ci-dessus, à l'apporteur et les 1.400 de surplus sont à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription ».

ART. 29.

(Les alinéas 1, 2, 3 et 4 sans changement).

« L'avis de convocation doit indiquer sommairement l'objet de la réunion. »

« Dans le cas où toutes actions sont représentées, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable ».

II. — L'augmentation de capital dont s'agit et les modifications aux Statuts telles qu'elles résultent de la délibération de l'Assemblée extraordinaire, précitée, du 23 février 1949, ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 28 mars 1949, publié au *Journal de Monaco*, feuille n° 4.774, du lundi 4 avril 1949.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire, précitée, du 23 février 1949, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r Rey, notaire soussigné, par acte du 27 avril 1949; à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de ladite Assemblée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation.

IV. — L'augmentation de capital de 10.000.000 de francs décidée par l'Assemblée extraordinaire, précitée, a été réalisée par six personnes et il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant de la valeur nominale de chaque action souscrite soit au total dix

millions de francs, ainsi que le constate un acte reçu, en minute, par M^e Rey, notaire soussigné, le 7 mai 1949, auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, profession et domicile des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 10 mai 1949, les Actionnaires de la Société « V. E. P. I. », à cet effet convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont, à l'unanimité :

a) reconnu sincère et véritable la déclaration notariée faite par le Conseil d'Administration, suivant acte précité du 7 mai 1949, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social et du versement de la totalité du capital souscrit, soit dix millions de francs ;

b) ratifié, en tant que de besoin, les modifications apportées aux articles 8 et 29 des Statuts, analysées ci-dessus.

VI. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée extraordinaire du 10 mai 1949 avec les pièces y annexées, constatant sa constitution régulière, a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, le 23 mai 1949, ainsi que le constate un acte dressé par lui le même jour.

VII. — Une expédition de chacun des actes précités reçus par M^e Rey, notaire soussigné, les 27 avril, 7 et 23 mai 1949, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 juin 1949.

Pour extrait, publié en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 28 mars 1949.

Monaco, le 6 juin 1949.

(Signé :) J.-C. Rey.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Société Anonyme Monégasque au capital de 6.000.000 de francs
Siège social : 7, Place d'Armes, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 27 Juin 1949 à 15 heures au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1948 ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même Exercice ;
- 3° Approbation des Comptes — Quitus aux Administrateurs, et au Commissaire ;
- 4° Fixation des honoraires du Commissaire ;
- 5° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- 6° Affectation du compte de Pertes et Profits ;
- 7° Renouvellement de l'Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 6 mars 1895 ;
- 8° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'HORLOGERIE

Au capital de 500.000 francs
11, rue de la Poste, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Horlogerie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, 11, rue de la Poste à Monaco, le 26 Juin 1949 à 17 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux comptes sur l'exercice 1948 ;
- 2° Approbation des comptes au 31 décembre 1948 et des rapports ci-dessus ;
- 3° Quitus aux Administrateurs pour l'année 1948 ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 30 Juin 1949, à 17 heures, au siège social, 15, Avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le Bilan et les comptes de l'Exercice 1948 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes pour le même Exercice ;
- 3° Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation des émoluments des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1948 ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

TERRI MEUBLE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 27 Juin 1949, à 17 heures, au siège social, 2, Avenue St. Charles à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur le Bilan et les comptes de l'Exercice 1948 ;
- 2° Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- 4° Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes pour l'Exercice 1948 ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO-ÉLECTRIQUE

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.500.000 francs
Siège social : Quartier Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Jeudi 23 Juin 1949, à 14 heures 30, au siège social, quartier de Fontvieille à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1948 ;
- 3° Approbation des comptes du dit exercice et quitus à donner aux administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR DES MÉTAUX PRÉCIEUX**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 29 Juin 1949, à 16 heures, au siège social, 27, Avenue de la Costa à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan et sur les comptes de l'exercice 1948 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes pour le même exercice ;
- 3° Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 5° Nomination des Administrateurs et autorisation à leur donner ;
- 6° Fixation des émoluments des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1948.

Le Conseil d'Administration.

A l'Imprimerie Nationale de Monaco

Paraîtra bientôt...

LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

Extrait du recueil des Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés de la Principauté, actuellement en préparation, ce fascicule contient tous les textes relatifs à la Nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) édictés dans la Principauté depuis 1822.

C'est un instrument de travail indispensable à tous les membres des professions juridiques, un guide précieux pour ceux qu'intéresse le développement historique de la Principauté, enfin, une source utile de renseignements pour les sujets actuels et éventuels de S.A.S. le Prince.

En préparation...

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (y compris la radiodiffusion), dans la Principauté de Monaco.

LA MÉDECINE ET LES PROFESSIONS MÉDICALES AUXILIAIRES, (dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc...), dans la Principauté de Monaco.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 24.870 et 34.871.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majesté, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.686.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.668, 511.670 et 511.671.

Titres frappés de déséance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION
INSTALLATIONS SANITAIRES
FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

Successeur de H. CHOINIÈRE & FILS

7, Rue Bièves - MONACO

Téléphone : 020.08

La Collection 1948

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **2.500** francs

*Juristes,
Avocats,
Notaires,
Hommes d'Affaires,*



L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

va éditer un

**RECUEIL DES LOIS,
ORDONNANCES...**

classées par matière, d'après un système alpha-numérique simple et pratique; présenté en trois volumes de 1.000 pages chacun à feuillets mobiles, reliés en pergamoïd vert, bleu ou havane, dont le premier sortira en

OCTOBRE PROCHAIN